

Le mardi 11 février 2025



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2 / 2025

## PERMISSION DE VOIRIE

Le maire de la commune de Volvent,

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6;

**Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 812-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement;

 $V_u$  les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de règlementation de la circulation;

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de remplacement des poteaux télécom réalisés par l'entreprise GM Télécom, 60 Rue Norbert Casteret, 84200 Carpentras, à la demande d'Ardèche Drôme Numérique (ADN), de règlementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: À compter du 3 Mars 2025 et pour une durée de 60 jours, l'entreprise GM Télécom pourra prendre les mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans

le cadre d'une intervention de remplacement des poteaux Télécom pour le déploiement de la fibre optique sur toutes les rues et voies de la commune.

<u>Article 2</u>: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 3</u>: Une signalisation appropriée sera mise en place par GM Télécom.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise GM Télécom et au commandant de la communauté des brigades de Gendarmerie de Rémuzat.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Volvent le 11 février 2025

<u>Le Maire, </u>



Charles Brès